



Puis je faire une sci pour sauver ma maison (urgent)

Par **maxlouanne**, le **15/02/2011** à **09:50**

Bonjour, nous y a maintenant 3 ans nous avons ouvert un commerce en faisant un credit ou je me suis porté cautionnaire . nous avons tenue 1 an et avons du faire une liquidation. suite a ça on ne reclame plus la somme restant a payer a mon mari ; mais a moi qui ne travaillait pas dans l'entreprise (depuis j'ai perdu mon travail et me retrouve au chômage) mais les dettes me sont toujours réclamés et la boucherie n'est toujours pas vendue !!! alors ils veulent se rabattre sur ma maison . Ipuis je faire une sci vu les années qui ont passées ? N'est il pas trop tard ? Merci de me repondre j'ai encore 3 enfants a la maison de 19; 10; et 3 ans .

Par **fabienne034**, le **15/02/2011** à **10:37**

bonjour, si vous êtes dans la sci ils saisiront les parts pour prendre le contrôle de la sci et vendront la maison pour tout savoir sur la sci <http://www.fbis.net/SCIINFO.htm> plus deux enfants sont mineurs donc faire entrer les enfants dans une sci nécessite l'accord du procureur de la république si c'est pour ne pas payer les dettes, il refusera ! le seul moyen pour éviter de demander l'accord du procureur est que la SCI ne fasse aucun crédit le temps que les enfants sont mineurs la solution la plus simple serait d'aller voir un notaire pour employer la jurisprudence Papon soit une donation en nue propriété de votre maison en trois parts en indivision à vos enfants ce serait la solution la moins chère fiscalement une autre solution plus chère fiscalement rapporter la maison à la SCI vous payez 8% DE FRAIS votre aîné est associé majoritaire à 99 pour cent 1% à votre mère ou père il redonne les parts à ses frères et sœurs au fur et à mesure qu'ils ont 18 ans pour avoir des statuts gratuits de SCI <http://www.fbis.net/sci-statuts.htm> L'intervention du notaire est obligatoire pour ce

type d'opération le risque sera une poursuite pour organisation de votre insolvabilité mais pour sauver une maison familiale la pratique est que cette poursuite n'est pas suivie en conclusion, allez voir un notaire humain et intelligent, pour qu'il puisse organiser la meilleure solution possible à mon sens, la meilleure est celle de la donation de la nue propriété en indivision de la maison entière. Les enfants Papon n'ont jamais été poursuivis pour ce type d'opération.

Par **maxlouanne**, le **15/02/2011 à 11:11**

Merci pour votre réponse rapide !!! je vais contacter un notaire et vous tiendrai au courant .. encore un grand merci à vous

Par **fabienne034**, le **15/02/2011 à 13:12**

bon courage !

Par **amajuris**, le **15/02/2011 à 13:26**

bjr, le code civil interdit d'organiser son insolvabilité pour éviter d'avoir à payer ses dettes.
Article 1167 Créé par Loi 1804-02-07 promulguée le 17 février 1804 Ils (les créanciers) peuvent aussi, en leur nom personnel, attaquer les actes faits par leur débiteur en fraude de leurs droits. Ils doivent néanmoins, quant à leurs droits énoncés au titre "Des successions" et au titre "Du contrat de mariage et des régimes matrimoniaux", se conformer aux règles qui y sont prescrites.